

**PROCÈS-VERBAL** d'une réunion régulière du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine tenue le 6 avril 2016 à 16 h à Hôtel & Cie à Sainte-Anne-des-Monts, sous la présidence de Richard St-Laurent, représentant la MRC d'Avignon, et à laquelle sont également présents :

**M. Allen Cormier**, préfet  
Administrateur régulier représentant la MRC de La Haute-Gaspésie

**M. Simon Deschênes**, conseiller de Sainte-Anne-des-Monts  
Administrateur substitut représentant la MRC de La Haute-Gaspésie

**M. Daniel Côté**, maire de Gaspé  
Administrateur régulier représentant la MRC de La Côte-de-Gaspé

**Mme Louise Langlois**, mairesse de Chandler  
Administratrice régulière représentant la MRC Le Rocher-Percé

**Mme Nadia Minassian**, préfète  
Administratrice régulière représentant la MRC Le Rocher-Percé

**M. Éric Dubé**, maire de New Richmond  
Administrateur régulier représentant la MRC de Bonaventure

**M. Denis Henry**, maire de Carleton-sur-Mer  
Administrateur substitut représentant la MRC d'Avignon

**M. Roger Chevarie**, conseiller de Fatima  
Administrateur régulier représentant l'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine

**Ainsi que :**

**M. Gilbert Scantland**, directeur général et secrétaire-trésorier de la Régie

**M. Didier Dufour**, Coordonnateur

**M. Grégoire Arsenaux**, LBA Stratégies Conseils

**M. Jean-François Thériault**, LBA Stratégies Conseils

**M. Éric Landry**, LBA Stratégies Conseils

**Mme Marie-Andrée Pichette**, coordonnatrice aux opérations de la RÉGÎM

**Les administrateurs suivants ont été invités, mais n'ont pu participer à la rencontre :**

**M. Jean-Guy Poirier**, préfet  
Administrateur régulier représentant la MRC de Bonaventure

**M. Jonathan Lapierre**, maire des Îles-de-la-Madeleine  
Administrateur régulier représentant l'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine

**Mme Micheline Pelletier**, mairesse de Sainte-Anne-des-Monts  
Administratrice régulière représentant la MRC de La Haute-Gaspésie

**Mme Delisca Ritchie-Roussy**, préfète  
Administratrice régulière représentant la MRC de La Côte-de-Gaspé

**M. Guy Gallant**, préfet  
Administrateur régulier représentant la MRC d'Avignon

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion et constatation du quorum;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Lecture, adoption et suivi du procès-verbal de la réunion du 17 février 2016;
4. Correspondance;
5. Approbation des comptes payés et à payer;
6. États financiers internes au 29 février 2016;
7. Suivi des projets;
8. Adresse du siège social de la Régie;
9. Société de placement;
  - 9.1. Société RIÉGIM Roncevaux INC.;
  - 9.2. Société RIÉGIM Le Plateau II INC.;
10. Rémunération, indexation;
11. Varia;
12. Date et lieu de la prochaine rencontre;
13. Clôture de l'assemblée.

**1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET CONSTATATION DU QUORUM**

Le président, M. Richard St-Laurent, ouvre la réunion et souhaite la bienvenue à tous.

Aucune proposition n'est débattue à ce point.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le président fait lecture de l'ordre du jour.

**R-2016 – 009**

**RÉSOLUTION CONCERNANT L'ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par Daniel Côté et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

**3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 17 FÉVRIER 2016**

Les membres du conseil d'administration ayant pris connaissance du procès-verbal, il n'y a pas de lecture.

**R-2016 – 010**

**RÉSOLUTION CONCERNANT L'ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 17 FÉVRIER 2016**

**IL EST PROPOSÉ** par Louissette Langlois et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la réunion du 17 février 2016 tenue à New Richmond.

**4. CORRESPONDANCE**

La liste de la correspondance a été transmise aux membres du conseil d'administration via l'Intranet, il n'y a pas de question particulière.

Aucune proposition n'est débattue à ce point.

**5. APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

La liste des comptes payés et à payer a été transmise aux membres du conseil d'administration via l'Intranet.

Les comptes à payer au 4 avril 2016 totalisent 87 377,26 \$.

**R-2016 – 011**

**RÉSOLUTION CONCERNANT L'APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

**IL EST PROPOSÉ** par Éric Dubé et unanimement résolu que la liste des comptes totalisant un montant de 87 377,26 \$ au 4 avril 2016 soit approuvée.

**6. ÉTATS FINANCIERS INTERNES AU 29 FÉVRIER 2016**

Les états financiers en date du 29 février 2016 sont présentés.

Aucune proposition n'est débattue à ce point.

## 7. SUIVI DES PROJETS

À la demande du président, Jean-François Thériault explique le tableau résumé des différents projets de la Régie, qui a été transmis aux administrateurs via l'Intranet.

Aucune proposition n'est débattue à ce point.

## 8. ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL DE LA RÉGIE

Suite à la fermeture de la Conférence régionale des élus, où se situait le siège social de la Régie intermunicipale de l'Énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, il faut effectuer un changement d'adresse.

R-2016 – 012

### **RÉSOLUTION CONCERNANT L'ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL DE LA RÉGIE**

Après présentation de ces informations par Gilbert Scantland et des discussions des membres qui suivent,

**IL EST PROPOSÉ** par Simon Deschênes et unanimement résolu de transférer le siège social de la Régie intermunicipale de l'Énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine à l'Hôtel de Ville de Gaspé, au 25 rue de l'Hôtel de Ville, Gaspé (Québec) G4X 2A5.

## 9. SOCIÉTÉ DE PLACEMENT

La négociation des conventions de sociétés en commandite, Énergie éolienne Roncevaux s.e.c. et Énergie éolienne communautaire Le Plateau s.e.c., ont conduit à l'introduction de clauses portant sur la création éventuelle de sociétés intermédiaires de détention des parts de la RÉGIE, dites sociétés de holding.

Des vérifications auprès du MAMOT ont confirmé la faisabilité de la structure légale impliquant des sociétés de holding en autant qu'il n'y ait pas de transfert de compétence.

Ces sociétés de holding, SOCIÉTÉ RIÉGIM LE PLATEAU II INC. et SOCIÉTÉ RIÉGIM RONCEVAUX INC., à propriété exclusive de la RÉGIE, une pour chaque projet concerné, ne comportent aucune autre activité que celle de la détention des parts de la RÉGIE dans les sociétés en commandite. Il s'agit d'un canal financier à deux sens par lequel transite les fonds investis par la RÉGIE et ainsi que le retour des bénéfices pour chacun de ces projets.

Il n'y a aucun changement quant à la rentabilité, aux distributions des surplus, aux risques et aux droits de la RÉGIE à l'égard des projets ni de la façon qu'elle exerce ces derniers.

De plus, pour garantir cette mainmise de la RÉGIE et en simplifier l'administration, les administrateurs nommés par la RÉGIE verront l'ensemble de leurs pouvoirs d'administrateurs transféré directement à la RÉGIE. Celle-ci prendra donc toutes les décisions requises pour chacune des sociétés.

### **9.1. Société RIÉGIM Roncevaux inc**

R-2016 – 013

### **RÉSOLUTION CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UNE NOUVELLE SOCIÉTÉ : SOCIÉTÉ RIÉGIM RONCEVAUX INC. ET CONVENTION DE TRANSFERT ET DE MODIFICATION**

CONSIDÉRANT que la Régie s'est engagée lors de la mise en place de la société Énergie éolienne Roncevaux s.e.c., à créer une société de holding pour détenir les parts qu'elle détient dans cette même société ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder relativement à l'exécution de cet engagement ;

**IL EST PROPOSÉ** par Nadia Minassian et unanimement résolu ce qui suit :

**Constitution d'une nouvelle société, son organisation juridique et une souscription**

- A.** La RÉGIE est autorisée à constituer une nouvelle société à être créée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (Québec) sous le nom de SOCIÉTÉ RIÉGIM RONCEVAUX INC. (« Roncevaux Inc. »).
- B.** Les personnes suivantes sont élues à titre d'administrateurs de la Société jusqu'à la première assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à leur démission, remplacement ou destitution :
- Mesdames :
- Louissette Langlois, Nadia Minassian, Micheline Pelletier et Délisca Ritchie-Roussy,
- ainsi que Messieurs :
- Roger Chevarie, Allen Cormier, Daniel Côté, Éric Dubé, Guy Gallant, Jonathan Lapierre, Jean-Guy Poirier et Richard St-Laurent.
- C.** La RÉGIE souscrit et s'engage à payer et à prendre livraison de 1 action de catégorie A du capital-actions de Roncevaux Inc. (l'« Action »), pour la somme totale de 1 \$ et s'engage à ne pas transférer l'Action ainsi que tout droit et/ou intérêt s'y rattachant, à moins que ce transfert ne soit effectué conformément à la restriction sur le transfert des valeurs mobilières prévues dans les statuts de Roncevaux Inc.
- D.** ABCA inc. sont nommés à titre d'auditeurs de Roncevaux Inc. jusqu'à la clôture de la première assemblée annuelle de l'actionnaire, ou jusqu'à ce qu'un successeur soit nommé, contre une rémunération pouvant être fixée par les administrateurs, ceux-ci étant autorisés à fixer telle rémunération.
- E.** La RÉGIE entérine le RÈGLEMENT INTÉRIEUR NUMÉRO 1, ayant généralement trait à l'exercice des activités et aux affaires de Roncevaux inc.
- F.** La RÉGIE est autorisée à conclure une convention unanime de l'actionnaire unique (la « Convention unanime ») devant retirer en sa faveur la totalité des droits des administrateurs de Roncevaux Inc.

**Convention de transfert**

- G.** La RÉGIE est autorisée à conclure une convention de transfert (la « Convention de transfert »), dont un projet a été soumis au conseil d'administration de la RÉGIE, devant intervenir entre Roncevaux Inc. et la RÉGIE, aux termes de laquelle la RÉGIE transfère à Roncevaux Inc. 16 667 Parts de catégorie A qu'elle détient dans Énergie éolienne Roncevaux s.e.c., conformément au paragraphe 3.7.2 de la convention de société en commandite modifiée et mise à jour qui a été conclue en date du 12 février 2015 entre les Commanditaires et le Commandité (la « Convention de société en commandite »), le tout selon les modalités et conditions prévues à la Convention de transfert.

### **Convention de modification**

- H. La RÉGIE est autorisée à conclure une convention de modification (la « Convention de modification »), dont un projet a été soumis au conseil d'administration de la RÉGIE, devant intervenir entre Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent S.E.N.C., la RÉGIE, Invenenergy Roncevaux LP ULC (collectivement, les « Commanditaires ») et Roncevaux Commandité Limitée (le « Commandité »), aux termes de laquelle les Commanditaires et le Commandité désirent modifier la Convention de société en commandite de façon à éliminer toute contradiction dans l'application des paragraphes 3.7.2 et 6.2.6 de la Convention de société en commandite lors du transfert prévu à la Convention de transfert, le tout selon les modalités et conditions prévues à la Convention de modification.

### **Documents accessoires**

- I. La conclusion, par la RÉGIE, de l'ensemble des conventions, actes, documents et instruments accessoires ou connexes pour donner effet aux opérations prévues dans la Convention unanime, la Convention de transfert, dans la Convention de modification ou relatives à celles-ci (les « Documents Accessoires ») et la signature de ces Documents Accessoires ainsi que la prise de toutes les mesures nécessaires relativement aux Documents Accessoires sont autorisées et approuvées.

### **Autorisation de signer**

- J. Le secrétaire-trésorier de la RÉGIE (le « Signataire Autorisé ») reçoit l'autorisation et la directive de négocier, de finaliser, de signer et de remettre, pour le compte de la RÉGIE, la constitution de Roncevaux Inc., la Convention unanime, la Convention de transfert, la Convention de modification et les Documents Accessoires avec les ajouts, les suppressions ou les autres modifications que ce Signataire Autorisé pourrait approuver, cette approbation étant attestée par la signature et la remise de la Convention unanime, la Convention de transfert, de la Convention de modification et des Documents Accessoires par le Signataire Autorisé.

### **Autorisation générale**

- K. Le Signataire Autorisé reçoit l'autorisation et la directive de négocier, de finaliser, de signer et de remettre, pour le compte de la RÉGIE, tous les documents, conventions, autorisations, attestations ou autres instruments et de prendre toute autre mesure que ce Signataire Autorisé peut, à son seul gré, juger souhaitable afin de mener à terme l'opération prévue par la présente résolution, ce jugement étant attesté de façon concluante par la signature et la remise, par ce Signataire Autorisé, de ces documents, conventions, autorisations, attestations ou autres instruments et par la prise de cette mesure.

## **9.2. Société RIÉGIM Le Plateau II inc**

R-2016 – 014

### **RÉSOLUTION CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UNE NOUVELLE SOCIÉTÉ : SOCIÉTÉ RIÉGIM LE PLATEAU II INC. ET CONVENTION DE TRANSFERT ET DE MODIFICATION**

Considérant que la Régie s'est engagée lors de la mise en place de la société Énergie éolienne communautaire Le Plateau II s.e.c., à créer une société de holding pour détenir les parts qu'elle détient dans cette même société ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder relativement à l'exécution de cet engagement ;

**IL EST PROPOSÉ** par Louise Langlois et unanimement résolu ce qui suit :

#### **Constitution d'une nouvelle société, son organisation juridique et une souscription**

- A.** La RÉGIE est autorisée à constituer une nouvelle société à être créée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (Québec) sous le nom de SOCIÉTÉ RIÉGIM LE PLATEAU II INC. (« Plateau II Inc. »).
- B.** Les personnes suivantes sont élues à titre d'administrateurs de la Société jusqu'à la première assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à leur démission, remplacement ou destitution :

Mesdames :

Louise Langlois, Nadia Minassian, Micheline Pelletier et Délicia Ritchie-Roussy,

ainsi que Messieurs :

Roger Chevarie, Allen Cormier, Daniel Côté, Éric Dubé, Guy Gallant, Jonathan Lapierre, Jean-Guy Poirier et Richard St-Laurent.

- C.** La RÉGIE souscrit et s'engage à payer et à prendre livraison de 1 action de catégorie A du capital-actions de Plateau II Inc. (l'« Action »), pour la somme totale de 1 \$ et s'engage à ne pas transférer l'Action ainsi que tout droit et/ou intérêt s'y rattachant, à moins que ce transfert ne soit effectué conformément à la restriction sur le transfert des valeurs mobilières prévues dans les statuts de Plateau II Inc.
- D.** ABCA inc. sont nommés à titre d'auditeurs de Plateau II Inc. jusqu'à la clôture de la première assemblée annuelle de l'actionnaire, ou jusqu'à ce qu'un successeur soit nommé, contre une rémunération pouvant être fixée par les administrateurs, ceux-ci étant autorisés à fixer telle rémunération.
- E.** La RÉGIE entérine le RÈGLEMENT INTÉRIEUR NUMÉRO 1, ayant généralement trait à l'exercice des activités et aux affaires de Plateau II inc.
- F.** La RÉGIE est autorisée à conclure une convention unanime de l'actionnaire unique (la « Convention unanime ») devant retirer en sa faveur la totalité des droits des administrateurs de Plateau II Inc.

### **Convention de transfert**

- G. La RÉGIE est autorisée à conclure une convention de transfert (la « Convention de transfert »), dont un projet a été soumis au conseil d'administration de la RÉGIE, devant intervenir entre Plateau II Inc. et la RÉGIE, aux termes de laquelle la RÉGIE transfère à Plateau II Inc. 7 293 234 parts de catégorie A qu'elle détient dans Énergie éolienne communautaire Le Plateau II s.e.c., conformément au paragraphe 3.6.1 de la convention de société en commandite modifiée et mise à jour qui a été conclue en date du 22 février 2011 entre les Commanditaires et le Commandité (la « Convention de société en commandite »), le tout selon les modalités et conditions prévues à la Convention de transfert.

### **Convention de modification**

- H. La RÉGIE est autorisée à conclure une convention de modification (la « **Convention de modification** »), dont un projet a été soumis au conseil d'administration de la RÉGIE, devant intervenir ce jour entre Invenenergy Le Plateau 2 Holdings ULC, la RÉGIE (collectivement, les « **Commanditaires** ») et Le Plateau 2 Limitée (le « **Commandité** »), aux termes de laquelle les Commanditaires et le Commandité désirent modifier la Convention de société en commandite de façon à éliminer toute contradiction dans l'application des paragraphes 3.6.1 et 6.2.5 de la Convention de société en commandite lors du transfert prévu à la Convention de transfert, le tout selon les modalités et conditions prévues à la Convention de modification.

### **Documents accessoires**

- I. La conclusion, par la RÉGIE, de l'ensemble des conventions, actes, documents et instruments accessoires ou connexes pour donner effet aux opérations prévues dans la Convention unanime, la Convention de transfert, dans la Convention de modification ou relatives à celles-ci (les « Documents Accessoires ») et la signature de ces Documents Accessoires ainsi que la prise de toutes les mesures nécessaires relativement aux Documents Accessoires sont autorisées et approuvées.

### **Autorisation de signer**

- J. Le secrétaire-trésorier de la RÉGIE (le « Signataire Autorisé ») reçoit l'autorisation et la directive de négociier, de finaliser, de signer et de remettre, pour le compte de la RÉGIE, la constitution de Plateau II Inc., la Convention unanime, la Convention de transfert, la Convention de modification et les Documents Accessoires avec les ajouts, les suppressions ou les autres modifications que ce Signataire Autorisé pourrait approuver, cette approbation étant attestée par la signature et la remise de la Convention unanime, la Convention de transfert, de la Convention de modification et des Documents Accessoires par le Signataire Autorisé.

### **Autorisation générale**

- K. Le Signataire Autorisé reçoit l'autorisation et la directive de négociier, de finaliser, de signer et de remettre, pour le compte de la RÉGIE, tous les documents, conventions, autorisations, attestations ou autres instruments et de prendre toute autre mesure que ce Signataire Autorisé peut, à son seul gré, juger souhaitable afin de mener à terme l'opération prévue par la présente résolution, ce jugement étant attesté de façon concluante par la signature et la remise, par ce Signataire Autorisé, de ces documents, conventions, autorisations, attestations ou autres instruments et par la prise de cette mesure.

**10. RÉMUNÉRATION ET INDEXATION**

Selon le règlement #2 sur la rémunération des élus municipaux délégués au conseil d'administration de la Régie, adopté en réunion publique régulière le 15 décembre 2011 à Gaspé, la rémunération des élus doit être indexée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, à compter de 2012, selon les modalités prévues aux articles 24.1 et suivants de la loi sur le traitement des élus municipaux.

Par contre, en date d'aujourd'hui, cette indexation n'a jamais été appliquée. Il est demandé aux membres du conseil d'administration de statuer sur l'application de cette indexation.

**R-2016 – 015**

**RÉSOLUTION CONCERNANT L'INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS**

Après présentation de ces informations par le président Richard St-Laurent et des discussions des membres qui suivent,

**IL EST PROPOSÉ** par Éric Dubé et unanimement résolu de refuser cette indexation en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et jusqu'à ce qu'un avis contraire soit adopté par voie de résolution.

**11. VARIA**

Il n'y a pas d'autre point.

Aucune proposition n'est débattue à ce point.

**12. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION**

Du fait que les états financiers n'étant pas prêts au présent conseil d'administration, il est entendu de convoquer une réunion extraordinaire le 25 avril 2016 à Gaspé afin de déposer officiellement au conseil d'administration les états financiers 2015 vérifiés.

Aucune proposition n'est débattue à ce point.

**13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**R-2016 – 016**

**RÉSOLUTION CONCERNANT LA LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**IL EST PROPOSÉ** par Daniel Côté et unanimement résolu que l'assemblée soit levée.

**CERTIFICATION**

Lu et certifié conforme par  
Le président,

Lu et certifié conforme par  
le secrétaire-trésorier,

\_\_\_\_\_  
Richard St-Laurent

\_\_\_\_\_  
Gilbert Scantland

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Date

**ADOPTION**

Adopté par résolution du conseil d'administration le :

\_\_\_\_\_  
Date